



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2026-018

26 mars 2026

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LA COURSE CYCLISTE « LE MINI TOUR CREUSOIS » LE DIMANCHE 26 AVRIL 2026

Pétitionnaire :

Étoile Sportive Cycliste Le Grand Bourg

minitourcreusois@gmail.com

Vu la demande de l'Étoile Sportive Cycliste Le Grand Bourg du 26 février 2026 pour l'organisation d'une épreuve « Contre La Montre » du Mini Tour Creusois ;
Vu le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur ;
Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives.

Considérant la demande d'autorisation de voirie, il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

La circulation sera interdite rue René Margot (dans le sens rue d'Herse - avenue du Général de Gaulle), rue d'Herse (dans le sens rue du Marché – rue René Margot), rue Auguste Faure (dans le sens rue du Puy de Gaud – rue du Marché) et rue du Puy de Gaud (-dans le sens Puy de Gaud – rue Auguste Faure), le 26 avril 2026 de 09h00 à 12h30.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sur la chaussée sera interdit sur le parcours de la course.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fournie par l'organisateur.

Article 4

Par dérogation des articles 1 et 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de Gendarmerie, des Pompiers et SAMU uniquement.

Article 5

La divagation des animaux est formellement interdite sur la commune.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est adressée pour exécution à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
Monsieur Christophe DESENFANT, Président de l'ESC Le Grand Bourg,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER

